



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2022-08-27

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Création d'une maison de santé – Lot 6 Menuiseries intérieures

Avenant N°1

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché pour la création d'une maison de santé – Lot 6 Menuiseries intérieures avec l'entreprise **CHARLES** dont le siège se situe – 5 route des Fauvins - 05000 GAP, il est nécessaire de passer un avenant avec cette entreprise.

Cet avenant porte sur les points suivants :

- Fourniture seule de trappes de visite basculante : + **980.00 € HT**
- Fourniture et pose de poignée inox : + **462.00 € HT**
- Fourniture et pose de cylindre : + **322.00 € HT**
- Laine de roche en 100mm au lieu de 60mm comme prévu : + **318.20 € HT**
- Fourniture et pose de bardage mélèze de pays : + **1 665.00 € HT**
- Meuble pour bureau de consultation MOB,03s : - **750.00 € HT**
MOB, 05 : + **650.00 € HT**
- Réalisation, fourniture et pose d'un châssis fixe en bois : + **488.00 € HT**
- Fourniture et pose de trappe EI 30 : + **379.00 € HT**

Montant HT plus-value : 4 514.20 €

Montant du marché initial :

- 64 593.32 € HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 4 514.20 €
- Montant TTC : 5 417.04 €
- % d'écart introduit par l'avenant : **6,98 %**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 69 107.52 €
- Montant TTC : 82 929.02 €

Mis en ligne le 30/06/2023 à 14h30

REÇU EN PREFECTURE
le 10/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20221010-2022_08_27D

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant N°1 avec l'entreprise **CHARLES**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **CHARLES**.

Fait à Sisteron, le 10 octobre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,

D. SPAGNOU